

*Arrêté 2023-12-02*

## COMMUNE DE TROISVILLES

### ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

#### **Le Maire de la commune de TROISVILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Vincent LOQUET, responsable de l'agence **SERPE – 6-4 Rue du Mont de Templemars 59139 NOYELLES LES SECLIN** qui souhaite mettre en place des engins en bordure de route en occupant temporairement le domaine public pour du broyage de bois Rue du Château d'Eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### **ARRETE :**

**Article 1.** Du 22/12/2023 au 29/12/2023, Monsieur Vincent LOQUET est autorisé à procéder à la mise en place d'engins en bordure de route pour du broyage de bois Rue du Château d'Eau.

Monsieur Vincent LOQUET prendra les dispositions pour assurer *la sécurité des piétons*.

**Article 2.** Monsieur Vincent LOQUET occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 3.** Monsieur le Maire de la commune de TROISVILLES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Troisvilles, le 21 décembre 2023.

Le Maire, Jérémy RICHARD.

